



Midi Corrèzien
Communauté de communes

LETTRE D'INFORMATION AUX CONTRIBUABLES

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu votre avis de taxes foncières 2017.

La communauté de communes Midi Corrèzien vous informe que le taux pour la « taxe d'ordures ménagères » mentionné sur cet avis est erroné en raison d'une erreur matérielle de procédure.

Un taux corrigé de 6,19 % a été voté par le conseil communautaire le 14 septembre 2017.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il est préconisé de ne pas régler l'impôt figurant sur ce premier avis, sachant qu'un nouvel avis rectificatif accompagné d'un courrier d'explication vous parviendra courant novembre et prolongera la date limite de paiement.

Cette procédure exceptionnelle va se traduire par une réduction du montant de votre avis d'imposition de taxes foncières 2017.

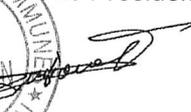
Les paiements déjà effectués avant réception de ce second avis (dont les prélèvements à échéance) seront imputés automatiquement sur le nouveau montant d'impôt. Il en résultera un trop-versé qui vous sera remboursé par l'administration fiscale sans aucune intervention de votre part (uniquement s'il est supérieur ou égal à 8 €).

Aucune pénalité de retard (majoration) ne sera appliquée dans cette attente du second avis pour régler le montant définitif de votre imposition.

Je vous exprime tous mes regrets pour ce désagrément et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président


Alain SIMONET